

# Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2019

Date de convocation : 18 juin 2019

---

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le douze décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mmes FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, Mme GARRIGUES Séverine, MM. PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe.

Absents : Mme CLERGUE Guilaine, M. DELPOUX Mathias, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, WILFRID Marielle.

Excusés et représentés : M. BÉDOS François a donné pouvoir à ARTUS Michel, M. BONNET Christian a donné pouvoir à PALOUS Michel, M. GARRIGUES Claude a donné pouvoir à Serge GABEN.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Mme GARRIGUES Séverine a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

---

## ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Construction d'un centre technique municipal : modification plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.
- Désherbage à la bibliothèque.
- Mise en place du mode de gestion du colombarium, des cavurnes et du jardin du souvenir.
- Questions diverses : Inauguration du 13 juillet 2019  
Travaux en cours

---

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

### Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal.

Délibération n° DE031

### Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer quatre emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 19 juin 2019 au 02 août 2019 ;

Entendu l'exposé et sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création de quatre emplois d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :
  - du 19 au 27 juin 2019 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
  - du 24 au 28 juin 2019 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
  - du 1 au 12 juillet 2019 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
  - du 19 juillet au 2 août 2019 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien de bâtiments et des espaces verts communaux à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### Délibération n° DE032

#### **Construction d'un centre technique municipal : Modification plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions**

Le Maire rappelle la délibération du 12 février dernier approuvant le projet de construction neuve d'un atelier technique communal et le plan de financement.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification du plan de financement suivante :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>300 000.00 € HT</b>
<hr/>	
Etat (DETR 2019 Tranche 1 : 30 %/140 000€) :	42 000.00 €
Etat (DETR 2020 Tranche 2 : 40 %/160 000€) :	64 000.00 €
Région	21 000.00 €
Département (30%)	90 000.00 €
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	83 000.00 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>300 000.00 € HT</b>

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement modifié.
- Sollicite l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

#### Délibération n° DE033

#### **Régulation des collections à l'Espace Culturel Jean MAZENQ avec décision de désaffectation (désherbage en langage bibliothéconomique)**

Monsieur Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de l'Espace Culturel Jean Mazenq,

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions. Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, la bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles : c'est le désherbage.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de de la Bibliothèque Municipale,

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de l'Espace Culturel Jen Mazenq ; à savoir :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, boîte à livres, etc...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger Madame Sandrine MADEDDU, Responsable de la Bibliothèque Municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

### **Mise en place du colombarium, des cavurnes et du jardin du souvenir**

La société GRANIMOND a terminé les aménagements de l'espace cinéraire situé dans l'enceinte du cimetière de Moyrazès. Il convient de définir à présent le mode de gestion de ce nouvel équipement : la durée et le tarif d'un emplacement dans le colombarium, dans les cavurnes ainsi que le tarif de la dispersion des cendres.

Les conditions de gestion de ce nouvel équipement seront arrêtées à l'occasion d'un prochain conseil municipal après avoir pris connaissance des différentes pratiques de ce même type d'équipement par nos communes voisines

### **Questions diverses**

- Inauguration du 13 juillet 2019 :

Le carton d'invitation destiné aux officiels, aux financeurs et aux entreprises a été envoyé

Les tracts d'invitation pour la population de la commune seront distribués très prochainement distribué aux habitants de la commune par les élus.

Les élus aménageront la salle des Arméniès ou auront lieu les discours le mercredi 10 juillet à 20 heures.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du déroulement de cette manifestation :

10 heures : Accueil au Monument aux Morts des officiels et de la population, par un dépôt de gerbe suivie de la visite des différentes rénovations : la prison, le puits, le lavoir.

Les deux plaques de la place « Gilbert SERIEYS » et de « l'Espace culturel Jean MAZENQ » seront ensuite dévoilées suivie de la visite des aménagements des deux salles de l'étage de l'Espace culturel Jean MAZENQ.

Les discours qui clôtureront cette cérémonie auront lieu à la salle des Arméniès.

L'apéritif dinatoire de cette cérémonie sera préparé par le restaurant de la commune les Coquelicots  
Les boissons seront fournies par la supérette de Madame Anne Marie BANCAREL

Une sonorisation légère sera également installée au Monument aux Morts, sur la place « Gilbert SERIEYS » et devant l'Espace culturel Jean MAZENQ ainsi qu'à la salle des Arméniès.

La sonorisation de ces différents lieux permettra aux personnes présentes de suivre le déroulement des deux inaugurations la place « Gilbert SERIEYS » et l'Espace culturel Jean MAZENQ ainsi que les commentaires des différentes rénovations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Messieurs Gilles TORDJEMAN photographe professionnel résidant sur notre commune et Christophe VERGNE avec l'appui d'un drone réaliseront des prises de vues de cette manifestation.

Les trois salles à l'étage de l'Espace culturel Jean Mazenq qui portent les noms suivants : Pont de Comencau, Pont du Castanié, Pont de Graunès accueilleront trois expositions différentes une exposition sur Jean Mazenq, une exposition de Thomas VUILLEFROY De SILLY et une exposition des membres de l'association des Ateliers de La Maresque.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'excellent travail de rénovation des bénévoles du local mis à disposition de l'association Chasse Moyrazès La Maresque situé au rez de chaussée de l'Espace culturel Jean MAZENQ.

Le chauffe-eau vieillissant installé dans cette salle sera également à cette occasion remplacé par un matériel plus performant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'installation d'une ligne téléphonique obligatoire pour la sécurité de la plateforme élévatrice à l'espace culturel Jean Mazenq.

L'entreprise Négrier pourra ainsi intervenir très rapidement pour la mise en service de cette plateforme élévatrice.

Mesdames Odile FOUCRAS et Nicole FERLET informent les membres du conseil municipal que la boîte à livres confectionnée bénévolement avec soins et applications par Messieurs Jean Claude REGOURD et Georges BOUSQUIE est à présent terminée, elle sera très prochainement installée sur la place Gilbert SERIEYS.

Monsieur le Maire présente la demande de renouvellement d'occupation précaire du terrain sis à Laval pour l'année 2019 de Monsieur Jean-Pierre BEC. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande aux mêmes conditions que l'année précédente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Christian FOISSAC installera son camion pizza, dans la cour de l'espace culturel Jean MAZENQ tous les mercredis semaine paire à compter du mois de juillet Une convention signée par Monsieur le Maire et Monsieur FOISSAC définit les conditions d'occupation précaire de cet espace.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Nicole FERLET représentera la commune de Moyrazès le vendredi 05 juillet prochain à l'assemblée générale d'AVEYRON CULTURE.  
L'adhésion de la commune de Moyrazès pour l'année 2019 à hauteur de 25€.a été renouvelée.

-

La commission Animation, relations avec les associations, communication et promotion de la commune présidée par Monsieur Serge GABEN s'est réunie dernièrement.

La gestion des trois nouvelles salles situées à l'étage de l'Espace culturel Jean MAZENQ, pont du Castanié, Pont de Graunès, Pont de Comencau a été abordée.

Une réunion d'information destinée à l'ensemble des associations de la commune sera organisée en septembre prochain afin d'échanger avec les différentes associations et de présenter cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a saisi le 18 juin dernier le conseil départemental pour solliciter l'appui du CAUE afin d'envisager la réflexion sur le lancement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de la RD en traverse dans la continuité des premiers aménagements.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Moyrazès a reçu des propositions de deux établissements bancaires pour le financement des différents travaux en cours et à venir.

La commission finances présidée par Monsieur Michel PALOUS examinera en détail ces propositions lundi 01 juillet à 19 heures.

Monsieur le Maire informe qu'une convention avec la Commune de Druelle-Balsac, porteuse de la subvention DETR pour les travaux de mise en sécurité du Pont d'Ayssens, pont limitrophe avec notre commune ;, sera prochainement signée avec Pays Ségali Communauté qui assume la compétence voirie pour la commune de Moyrazès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

.....  
.....